



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Le 4 juillet 2024

Le conseil de la communauté de communes Fier et Usse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sillingy à la CCFU, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du conseil de communauté : 28 juin 2024

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 21 - votants 31.

Présents :

Pierre AGERON, Yolande BAUDIN, Carole BERNIGAUD, Christian BOCQUET, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jean-Pierre CHAMBARD, Roger DALLEVET, Elodie DONDIN, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Karine FALCONNAT, Christophe GUITTON, Sylvie LE ROUX, Cécile LOUP FOREST, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Brigitte TERRIER

Procurations :

Thomas BIELOKOPYTOFF à Elodie DONDIN
Elisabeth BOIVIN à Christophe GUITTON
Jacqueline CECCON à Christiane MICHEL
Rocco COLELLA à Séverine MUGNIER
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS
Yves GUILLOTTE à Christian BOCQUET
Philippe LANGANNE à Roger DALLEVET
Virginie MATHIEU à Maly SBAFFO
Michel PASSETEMPS à Henri CARELLI
Yvan SONNERAT à Karine FALCONNAT

Excusé : François DAVIET

Secrétaire de séance : Pierre AGERON

N° 2024-77 : Adhésion à l'accord-cadre de fourniture de titres restaurant du CDG74

Madame Sylvie LE ROUX, Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines et à la communication, rapporteur,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),
VU le code général de la fonction publique (CGFP), notamment son article L452-42,
VU le code du travail, notamment son chapitre II du titre VI du livre II de la troisième partie,
VU la délibération du conseil communautaire n° 2023-111 du 7 décembre 2023 portant sur le nouveau régime d'attribution des titres restaurant au personnel de la communauté de communes Fier et Usse (CCFU),
VU l'avis du comité social territorial en date du 14 juin 2024 ;

En décembre 2023, la CCFU s'était engagée dans une démarche d'harmonisation de l'action sociale portée par certains employeurs publics du territoire (communes de Sillingy et de Lovagny) en adoptant un nouveau régime d'attribution des titres restaurant.

Pour rappel, les principales décisions concernaient :

- Le maintien de la valeur faciale du titre restaurant à 7 € avec un maintien de la part employeur à 60 % (4,20 € par titre) ainsi que de la part agent à 40 % (2,80 € par titre),
- La suppression de toute condition d'ancienneté,
- Le calcul du nombre de titres restaurant, désormais attribués "au réel" selon les règles définies par les textes nationaux ainsi que par la commission nationale d'attribution des titres restaurant (interprétées le cas échéant par l'URSSAF).

Il était également prévu de passer en 2024 aux titres dématérialisés (carte à puce). Pour ce faire, il est proposé de conventionner avec le CDG74 pour la fourniture de ces titres dématérialisés. Le CDG74 a en effet conclu un accord-cadre pour 4 ans courant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 avec un éditeur ; accord-cadre dont les collectivités affiliées au CDG74 (cas de la CCFU) peuvent bénéficier à tout moment.

Les avantages d'adhérer à cet accord-cadre s'avèrent multiples :

- Le contrat proposé ne comporte aucun frais, notamment d'envoi ou de préparation, pour la collectivité (gratuité des prestations) : elle ne doit régler que la valeur faciale des titres restaurant commandés,
- L'adhésion exonère la collectivité de l'ensemble des formalités relevant du code de la commande publique (gains importants en termes de risques et de délais),
- Le prestataire retenu par le CDG74 (EDENRED) propose un ensemble de services complets avantageux pour l'agent dont :
 - Un espace extranet de gestion pour que chaque agent puisse gérer sa carte,
 - Un paiement possible sans contact,
 - Un paiement mobile via une application dédiée,
 - Des commandes en ligne possible sur les principales enseignes d'alimentation et de restauration rapide,
 - Un paiement possible au centime près et en plusieurs fois, dans la limite des 25 €/jour.

En conséquence, il est proposé d'adhérer à l'accord-cadre de fourniture des titres restaurant du CDG74 à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2026, étant précisé que le contrat de prestation avec l'actuel éditeur de titres-restaurant sera résilié au 31 août 2024.

Il est précisé que les règles d'attribution définies en décembre 2023 seront conservées, à la marge des conditions de délivrance liées au passage à la carte à puce. L'annexe jointe à la présente délibération sera revue uniquement dans ce sens, et se substituera à celle de la délibération n° 2023-111 du 7 décembre 2023 à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**adhérer**, à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2026, à l'accord-cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le CDG74 dans les conditions déterminées à la présente délibération (voir modèle de convention joint en annexe 1) ;
- De **fixer** les mêmes modalités d'attribution que celles prévues à la délibération n° 2023-111 du 7 décembre 2023 que la présente délibération vient compléter dans ses dispositions relatives au passage aux titres dématérialisés ;
- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

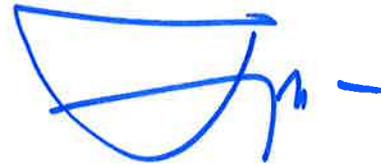
Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le Président,
Henri CARELLI**



**Le secrétaire de séance,
Pierre AGERON**

A blue ink signature of Pierre Ageron, consisting of a stylized, cursive script.